



Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

En 1923, le Chef Haudenosaunee Deskaheh s'est rendu à la Société des Nations (ancienne désignation des Nations Unies) pour demander aux États coloniaux de respecter les traités et pour défendre les droits souverains des Premières Nations à vivre en paix, sans dépossession, oppression ou déplacement d'ordre juridique, économique ou politique. En 1977, la délégation autochtone auprès des Nations Unies (ONU) a dirigé et défendu la création de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) afin d'accroître la défense des intérêts des Autochtones au niveau international.

Grâce à des décennies de leadership et de plaidoyer par les Premières Nations, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. La Déclaration des Nations Unies ne crée pas de nouveaux droits, elle affirme plutôt les droits préexistants ou inhérents des peuples autochtones comme étant distincts et inaliénables et incarne le droit collectif à l'autodétermination. La Déclaration des Nations Unies établit les normes minimales nécessaires pour faire respecter ces droits et assurer « la survie, la dignité et le bien-être » des peuples autochtones du monde entier.

Malgré une opposition initiale, le Canada a maintenant approuvé sans réserve la Déclaration des Nations Unies. La responsabilité du Canada à l'égard de la Déclaration des Nations Unies est précisée dans les appels à l'action 43 et 44 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), qui demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux d'adopter et de mettre en œuvre intégralement la Déclaration des Nations Unies comme cadre de réconciliation. L'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+) a également demandé la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le gouvernement fédéral.

La Déclaration des Nations Unies est devenue une pièce maîtresse dans le plaidoyer quotidien des Premières Nations qui défendent leurs droits à l'autodétermination dans la prise de décision, les politiques, les lois et l'exercice des droits inhérents et des droits issus de traités.

Le dépôt du projet de loi C-262 de Romeo Saganash, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, visait à rendre le Canada responsable de la Déclaration des Nations Unies en vertu du droit fédéral et national. Toutefois, le projet de loi n'a pas été adopté par le Parlement.



Un travail important effectué par l'APN et des défenseurs des Premières Nations a conduit à l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) en droit canadien le 21 juin 2021. En vertu de cette loi, le Canada s'engage à collaborer avec les peuples autochtones pour aligner ses lois et ses politiques sur la Déclaration des Nations Unies, à déposer un plan d'action national public dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de la sanction royale, et à présenter un rapport annuel au Parlement sur ces mesures dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier.

Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Après la sanction royale de la LDNU, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 17/2021 de l'APN, *Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, demandant à l'APN de plaider pour que les détenteurs de droits dirigent tous les processus liés à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. L'APN a également été mandatée pour organiser une Assemblée extraordinaire des Chefs pour discuter de la Déclaration des Nations Unies. L'Assemblée est en cours de planification et devrait se tenir fin 2022. La résolution demande également à l'APN de rendre compte aux Premières Nations-en-Assemblée, à chaque rassemblement national, de l'état d'avancement du plan d'action national jusqu'à ce qu'il soit présenté au public. La première occasion de le faire sera l'Assemblée générale annuelle de 2022. Depuis l'adoption de la résolution, l'APN n'a cessé de plaider en faveur de la participation et du leadership des Premières Nations en ce qui concerne les engagements pris dans le cadre de la LDNU.

Le budget fédéral de 2021 a réservé 31,5 millions de dollars sur deux ans pour soutenir l'élaboration conjointe d'un plan d'action national de la LDNU qui sera déposé par la Couronne. Cette somme n'était pas à la hauteur des demandes budgétaires de l'APN, à savoir 200 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir les détenteurs de droits. En 2022, le Canada a budgétisé 68,5 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans pour la mise en œuvre de la LDNU, avec 11 millions de dollars supplémentaires en cours pour le ministère de la Justice, en tant que ministère responsable de la LDNU, afin de soutenir la participation et le leadership des Premières Nations dans l'élaboration du Plan d'action national prévu par la LDNU. L'APN poursuivra ce plaidoyer, car les ressources fournies à ce jour ne sont pas entièrement suffisantes pour soutenir les détenteurs de droits qui dirigent ces processus.



Juillet 2022

Jusqu'à présent, le processus de consultation du Canada avec les Premières Nations sur le plan d'action national de la LDNU n'a pas suffisamment tenu compte des besoins et des délais des Premières Nations pendant la pandémie. Pour remédier à cette situation, l'APN a demandé et obtenu la prolongation et l'adaptation du processus de financement du Canada basé sur les demandes afin que les Premières Nations aient plus de temps pour recevoir du soutien et s'engager dans cet important processus. L'APN continue de réclamer des ressources accrues, tant financières que procédurales, pour soutenir les Premières Nations en tant que leaders légitimes du processus de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

L'APN surveille également l'intention du Canada de modifier la Loi d'interprétation fédérale dans le but de créer une clause de non-dérogation universelle pour les Premières Nations. L'APN a fait valoir à nouveau que ce processus ne laisse pas suffisamment de place à toutes les Premières Nations concernées pour leur permettre de donner leur consentement libre, préalable et éclairé. L'APN a demandé et obtenu un retard dans les processus de consultation du Canada et continue à soutenir les Nations intéressées par cette question.

Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

La LDNU engage le Canada à suivre la voie de la décolonisation et à entrer dans une nouvelle ère de relations avec les Premières Nations. Cette voie est guidée par la Déclaration des Nations Unies, l'instrument juridique international dont la négociation a pris le plus de temps dans l'histoire des Nations Unies. Les principes et l'orientation de la Déclaration des Nations Unies, que les Premières Nations ont durement combattus et gagnés à l'échelle internationale et à l'échelle nationale avec la LDNU, constituent la base sur laquelle les Premières Nations pourront diriger la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au cours des prochains mois, années et décennies.

Les lois, les politiques et les processus du gouvernement fédéral, ainsi que les résultats de ses actions, doivent être jugés à l'aune des normes de la Déclaration des Nations Unies. Il s'agira d'un processus multigénérationnel et nous n'en sommes qu'au tout début, ce qui rend le chemin à parcourir encore plus critique pour bien faire les choses.

Guidée par les Premières Nations-en-Assemblée, l'APN continuera à soutenir les Premières Nations en se concentrant sur les composantes opérationnelles de la LDNU, en suivant et en rendant compte aux Premières Nations des progrès réalisés par le Canada pour aligner ses lois et ses politiques sur la Déclaration des Nations Unies, en s'engageant de manière significative et avec des ressources sur le Plan d'action national et en veillant à ce que le suivi et la mise à jour par le biais des futurs rapports annuels au Parlement incluent et défendent les voix et les opinions



COMpte Rendu de Secteur

DIRECTION DES DROITS ET DE LA JUSTICE – SECTEUR DES DROITS

ENJEU : DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Juillet 2022

des Premières Nations. L'APN continuera de veiller à ce que le Canada s'acquitte de ses obligations constitutionnelles envers les Premières Nations dans l'optique de la Déclaration.